

Préambule

Le présent règlement précise l'application des statuts et du projet associatif de la MJC de l'Arbresle. Il concerne tous ses membres et adhérents et s'applique aux activités des accueils de loisirs. L'inscription à l'une d'elle vaut acceptation et respect de celui-ci. Il peut être modifié par le CA de la MJC qui s'efforcera de communiquer les changements le plus rapidement possible aux adhérents.

Une adhésion à la MJC et à son projet est nécessaire pour pratiquer une activité en son sein. L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août son coût est de : 8 € pour une adhésion individuelle -18 ans ; 16€ pour une adhésion individuelle +18 ans ; 25€ pour une adhésion famille (même foyer fiscal). Elle donne une voix de vote lors de l'assemblée générale. Toute personne peut s'engager en tant que bénévole administrateur pour participer à la gestion de la MJC. Les montants indiqués sont ceux de l'exercice 2023. Toute modification ultérieure de la nature ou du montant de l'adhésion validée par l'AG, sera automatiquement applicable dans le règlement intérieur sans besoin de vote pour modifications. Il en est de même pour les indications tarifaires mentionnées susceptibles de changer chaque saison.

Article 1 – Fonctionnement et horaires des accueils de loisirs



Enfance (3-11 ans)

- **Les mercredis** les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h en :
 - **Journée complète avec repas uniquement** (Arrivée entre 7h30 et 9h / Départ entre 16h30 et 18h)
Le repas et le goûter sont fournis par l'accueil de loisirs
- **Les vacances** les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h en :
 - **Journée complète avec repas uniquement** (arrivée entre 7h30 et 9h / Départ entre 16h30 et 18h)
Le repas et le goûter sont fournis par l'accueil de loisirs

Jeunesse (11-17 ans)

- **Les mercredis** les jeunes sont accueillis de 12h à 18h en
 - **Après-midi sans repas** (Arrivée entre 12h et 14h30 / Départ entre 16h et 18h)
Ils peuvent apporter leur repas et manger au local avec les animateurs.
- **Les vacances** les jeunes sont accueillis selon le programme de chaque période
- **Les soirées** Une fois par mois des soirées sont proposées de 19h à 23h (exceptionnellement plus tard pour les plus grands)
- **Le périscolaire** les jeunes sont accueillis de 16h30 à 19h les mardis, jeudis et vendredis

L'accueil jeunes (14-17 ans)

- **Les jours et les horaires sont définis en fonction du besoin. Ces derniers sont communiqués chaque début d'année scolaire.**

Les périodes d'ouverture des accueils de loisirs :

Période	Accueil de loisirs 3-11 ans L'Arbresle	Accueil de loisirs 3-11 ans Bully / Saint Germain-Nuelles	Accueil de loisirs 11-17 ans L'Arbresle	Accueil de loisirs 12-17 ans Bully / Saint Germain-Nuelles	Accueil jeunes 14-17 ans L'Arbresle
Les mercredis scolaires	X	X	X	FERME	X
Automne	X	X	X	X	X
Fin d'année / Noël	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME
Hiver / Février	X	X	X	X	X
Printemps / Avril	X	X	X	X	X
Juillet	X	X	X	X	X
Août	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME

Article 2 : Modalités administratives

Avant la 1ere inscription vous devez créer votre espace famille et nous transmettre les documents suivants :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif de quotient familial de moins de 3 mois
- Le(s) dossier(s) de renseignements complété(s) et signer
- Vaccins de votre/vos enfant(s)

Nous vous donnerons votre accès pour l'inscription et la réservation **une fois que nous aurons réceptionné le dossier complet.**

✓ Inscriptions et réservations :



Il est demandé aux familles d'être à jour dans le règlement de ses factures pour une nouvelle inscription. Toutes inscriptions est possible sous réserve de places disponibles (Définies par la DDCS et la PMI).

Enfance (3-11 ans)

➤ Les mercredis :

- **Pour les habitants de la Zone 1 (L'Arbresle, Bully et Saint Germain-Nuelles)**
 - Les inscriptions ont lieu début juillet pour la saison suivante. Les modalités seront communiquées au cours du mois de juin
 - Les inscriptions doivent être réalisées **au plus tard 48h ouvrables avant l'accueil de l'enfant.**
- **Pour les habitants de la Zone 2 (Hors L'Arbresle, Bully et Saint Germain-Nuelles)**
 - Les inscriptions ont lieu fin août pour la saison suivante. Les modalités seront communiquées au cours du mois de juin
 - Les inscriptions doivent être réalisées **au plus tard 48h ouvrables avant l'accueil de l'enfant.**

➤ Les vacances :

- Les inscriptions et réservations sont à faire soit :
 - **En ligne depuis l'espace famille**
 - **Directement à la MJC aux horaires d'ouverture de notre accueil**
 - **3 semaines avant le début des vacances** pour les habitants des communes de L'Arbresle, Bully et Saint Germain-Nuelles souhaitant inscrire leur enfant sur le centre de loisirs de leur commune.
 - **Ouvert à tous 2 semaines avant** le début des vacances.
 - Les inscriptions doivent être réalisées **au plus tard 48h ouvrables avant l'accueil de l'enfant.**
- Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone. Les animateurs ne sont pas habilités à inscrire.
- Vos factures sont téléchargeables dans votre espace personnel

Jeunesse (11-14 ans)

➤ Les mercredis :

- Les inscriptions doivent être réalisées **au plus tard 24h ouvrables avant l'accueil du jeune :**
 - **En ligne depuis l'espace famille**
 - **Directement à la MJC aux horaires d'ouverture de notre accueil**

➤ Les vacances :

- Les inscriptions et réservations sont à faire soit :
 - **En ligne depuis l'espace famille**
 - **Directement à la MJC aux horaires d'ouverture de notre accueil**
 - **3 semaines avant le début des vacances** pour les habitants des communes de L'Arbresle, Bully et Saint Germain-Nuelles souhaitant inscrire leur enfant sur le centre de loisirs de leur commune.
 - **Ouvert à tous 2 semaines avant** le début des vacances.
 - Les inscriptions doivent être réalisées **au plus tard 48h ouvrables avant l'accueil de l'enfant.**
- Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone. Les animateurs ne sont pas habilités à inscrire.

- Vos factures sont téléchargeables dans votre espace personnel

Jeunesse (14-17 ans)

Les inscriptions se passent directement auprès de l'animateur qui saisira lui-même les fiches des adhérents sur AIGA. Une cotisation annuelle obligatoire de 5 euros par jeune est demandée pour pouvoir accéder aux activités. Des soirées et des sorties ados seront proposées et donneront lieu à une tarification au QF, au cas par cas.

✓ Annulations et remboursements :



Enfance (3-11 ans) et Jeunesse (11-17 ans)

Toutes les annulations doivent être faites par mail aux Accueils de loisirs concernés :

- Accueil de loisirs 3-11 ans L'Arbresle : acm.enfance.arbresle@mjc-larbresle.fr
- Accueil de loisirs 3-15 ans Bully Saint Germain-Nuelles : acm.bullysgn@mjc-larbresle.fr
- Accueil de loisirs 11-14 ans L'Arbresle : direction.jeunesse@mjc-larbresle.fr
- Directement à la MJC aux horaires d'ouverture de notre accueil

Aucune désinscription ne sera prise par sms et appel. **Les annulations en ligne ne sont pas possibles.**

- Les mercredis scolaires :

- *Annulation définitive : Remboursement si justificatif (Changement professionnel, familial et maladie)

- *Annulation ponctuelle :

- 48h avant ➡ Avoir (dans la limite de 5 avoirs sur la saison)
 - 24h avant ou le jour même ➡ Avoir sur justificatif médical dans les 48h (facturation du repas)

Le bureau de la MJC se réserve le droit d'annuler toute la période, après 2 absences non justifiées

- Les vacances scolaires :

- *Annulation période complète :

- Jusqu'à 7 jours avant le début des vacances : annulation possible
 - Inférieur à 7 jours avant les vacances : Pas d'annulation de période complète possible sauf si justifiée (Changement professionnel et maladie)

- *Annulation ponctuelle :

- 48h ouvrés avant ➡ Avoir (dans la limite de 2 avoirs sur la semaine)
 - 24h avant ou le jour même ➡ Avoir sur justificatif médical dans les 48h (facturation du repas)

Le bureau de la MJC se réserve le droit d'annuler toute la période, après 2 absences non justifiées.

Tous les avoirs sont utilisables sur toutes les activités de la MJC. Si les avoirs ne sont pas utilisés avant le 31 décembre de la saison N+1 aucun remboursement ne sera accordé sur l'année suivante.

Article 3 : Tarifs, modalités de paiement et réductions



Enfance (3-11 ans) et Jeunesse (12-17 ans)

- Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial (justificatif à fournir) et de votre lieu d'habitation. Vous avez le droit de ne pas nous communiquer cette information, dans ce cas, **le tarif maximum sera automatiquement appliqué.**
- **Si l'inscription se fait en ligne**, le paiement vous sera demandé pour valider l'inscription (paiement en carte Bancaire de l'ensemble de la facture)
- **Si l'inscription se fait directement à la MJC** au bureau d'accueil, le paiement vous sera demandé pour valider l'inscription, le paiement est possible en chèque ANCV, chèque bancaire, carte bancaire ou espèce.
- **Des réductions sont prévues dans les cas suivants et sur demande :**

- Tarif réduit de 10% sur les vacances scolaires pour une inscription à la semaine (sans possibilité d'avoir ou de remboursement en cas d'absence)
- Tarif réduit de 10% sur les mercredis scolaires pour une inscription sur l'ensemble des mercredis (Sans possibilité d'avoir ou de remboursement en cas d'absence)
- Réduction famille possible pour une inscription le même jour. 5% pour le 2^{ème} enfant, 10% pour le 3^{ème} enfant et 15% dès le 4^{ème} enfant.

➤ **Tout retard à la fermeture du centre (après 18h00) sera facturé 10€ par enfant et par tranche de 30 min.**

Article 4 : Mise en place de priorisation des inscriptions en cas d'urgence sanitaire, d'urgence sociale ou pour les salariés MJC.

En cas de nécessité la MJC se réserve le droit de mettre en place des priorisations pour les inscriptions des accueils de loisirs avec les critères suivants :

1. En cas de confinement partiel ou total, selon instructions gouvernementales pour l'accueil des enfants des personnels soignants ou des enseignants.
2. Réservé aux enfants des personnels prioritaires habitants de la commune de l'accueil de loisirs
3. Enfants déjà inscrits à l'accueil de loisirs (hors personnel prioritaire) dont :
 1. Les couples biactifs, dont les deux parents ne peuvent télétravailler (en présentiel sur leur site de travail). Les familles monoparentales qui ne peuvent pas télétravailler
 2. Les couples biactifs dont un des deux parents ne peut télétravailler. Les familles monoparentales en télétravail.
 3. Un des deux parents ne travaille pas. Les familles monoparentales qui ne travaillent pas.
4. Pour les situations d'urgence transmises et motivées par un professionnel qui accompagne la famille concernée. Pour l'année 2023/2024, le Conseil d'administration valide 3 places réservées à l'année sur les ACM mercredis de l'Arbresle (une par tranche d'âge). Cette quantité pourra être réévaluée si besoin par décision du conseil d'administration. L'attribution de ces places sera faite de façon collégiale dans une commission dédiée, comprenant des représentants volontaires des communes partenaires, des membres du CA, et la direction de la MJC. En termes de critères la commission d'attribution veillera à ce que la difficulté sociale prévale sur l'origine géographique selon les recommandations des professionnels qui sollicitent ces places d'urgence (CCAS, assistante sociale, juge des mineurs, éducateur, psychologue etc.). Si une place est disponible elle doit être demandée au moins 7 jours ouvrés avant, pour permettre une organisation efficace et que la place vacante puisse être reproposée aux autres habitants en attendant.
5. Pour les demandes d'urgence concernant les vacances scolaires elles ne sont pas prioritaires et seront étudiées en fonction des disponibilités, au cas par cas, par la même commission, selon les mêmes critères.
6. Une priorité sera également accordée aux salariés de la MJC qui le sollicitent, en amont des inscriptions, selon des conditions préférentielles déjà validées (70 € de crédit d'achat par salarié sur le coût des activités MJC). Cet avantage est limité à 3 places maximum, au-delà un vote du CA sera nécessaire pour valider toute nouvelle demande.
7. Une priorité pourra également être accordée aux administrateurs de la MJC qui le sollicitent, auprès du conseil d'administration, en amont des inscriptions. Cet avantage reste soumis pour chaque demande à l'approbation du CA. Pour toute demande de place en centre de loisirs cet avantage est exclusivement réservé aux administrateurs qui habitent les communes de Bully, St-Germain-Nuelles et l'Arbresle. Pour toutes les autres activités il est accessible à tous les administrateurs peu importe leur commune d'habitation.

Article 5 : Droits et autorisations diverses

En vous inscrivant vous-même ou vos enfants aux activités de la MJC :

- Vous acceptez ce présent règlement.
- La MJC s'engage à traiter vos données personnelles dans le respect de la RGPD.
- La cession du droit à l'image vous est demandée lors de l'inscription.
- En cas de litige non réglé à l'amiable, chacune des parties peut solliciter l'avis du médiateur de la république ou porter l'affaire devant les juridictions compétentes.

Pour faire et valoir ce que de droit.

MJC de l'Arbresle 4 rue docteur Michel 69210 l'Arbresle. Siret 779 656 321 00048. Tel 04.74.01.15.91